



Aff N°: 000000316543530001

N° chrono: 4

Date: 02/07/15

# **PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ TRAVAUX D AMENAGEMENT D UN BATIMENT COMMUNAL VEDRINES ST LOUP (15)**

## **MAITRE D'OUVRAGE**

MAIRIE DE VEDRINES SAINT LOUP  
12 GRAND RUE MAURICE VAILLANT  
15100 VEDRINES ST LOUP

**Architecte**

TRINH & LAUDAT ARCHITECTES  
7 RUE DU BREUIL  
15100 ST FLOUR  
France

**Maître d'oeuvre**

TRINH & LAUDAT ARCHITECTES  
7 RUE DU BREUIL  
15100 ST FLOUR  
France

**COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE****PHASE DE CONCEPTION**

APAVE SUDEUROPE SAS - MENDE  
INSPECTION BATIMENT  
GMYREK CARINE  
27 Avenue Jean Moulin  
Batiment 2 1er étage  
  
48000 MENDE

**PHASE DE REALISATION**

APAVE SUDEUROPE SAS - MENDE  
INSPECTION BATIMENT  
GMYREK CARINE  
27 Avenue Jean Moulin  
Batiment 2 1er étage  
  
48000 MENDE

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	02/07/15	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	4

## PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

### **Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :**

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur nom.prénom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom.prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

## SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION</b>	<b>5</b>
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	5
<b>2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS</b>	<b>7</b>
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	7
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	9
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	11
2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS	12
<b>3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT</b>	<b>15</b>
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	15
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	17
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	18
3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES	19
3.5. CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX DANGEREUX UTILISES	20
3.6. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	20
3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	22
<b>4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES</b>	<b>29</b>
4.1. ORGANISATION DES SECOURS	29
<b>5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS</b>	<b>32</b>
5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	32
<b>6. ANNEXES</b>	<b>33</b>
6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	33
6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	37
6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	37
6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX	37
6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	37
6.6. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	37

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

### 1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

#### 1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

**Nom de l'opération :**

TRAVAUX D AMENAGEMENT D UN BATIMENT COMMUNAL - VEDRINES ST LOUP (15)

**Descriptif de l'opération :**

Adresse du chantier : Le Bourg-15100 VEDRINES ST LOUP

Description générale de l'opération :

Travaux de mise en conformité de la mairie comprenant des travaux de démolition (escalier pierre, emmarchement, cloisons, plafonds, sanitaires), la dépose de menuiseries extérieure et la pose de nouvelles menuiseries, des travaux de menuiserie intérieure bois, de plâtrerie, de peinture, d'électricité, de plomberie et la pose de sols souples.

**Calendrier :**

Date début des travaux : Août 2015

Durée totale des travaux : 5 mois

**Planning - Phasage de l'opération :**

**Effectifs :**

Effectif moyen prévisible : 6

Effectif pointe prévisible : 8

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

#### 1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché public

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

#### 1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

#### 1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

- Permis de construire - Prescriptions particulières
- Déclaration préalable
- Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :
- - Consultation obligatoire du téléservice: [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) - liste des op. de réseaux concernés par les travaux
- - Déclaration de travaux (DT) à faire.
- Interdiction de survol
- Activités d'exploitation maintenues durant le chantier
- Présence du public, des usagers

1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

- Inspection commune avec le coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante
- Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.
- Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :
- - Consultation obligatoire du téléservice: [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)
- - DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux
- Demande d'autorisation de voirie
- Interdiction de survol
- Activités d'exploitation maintenues durant le chantier
- Présence du public, des usagers
- Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français
- Respect de la réglementation en vigueur relative au travail illégal

## 2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

### 2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
23	<p><b>DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER</b></p> <p><b>Clôture de chantier</b></p> <p>Toutes les zones actives du chantier et les aires de stockage devront être isolées des emprises et accès maintenus à la disposition du public, des riverains et des voies publiques et privées ouvertes à la circulation automobile et piétonne. Le titulaire du lot concerné devra demander, obtenir et afficher les autorisations de voirie nécessaires à toute emprise sur le domaine public, au stationnement, au stockages provisoires extérieurs et à la réalisation des travaux. Il devra également mettre en place les panneaux de police nécessaire à assurer la signalisation correspondante.</p> <p>Les séparations physiques qui viendront en complément des aménagements existants seront constituées panneaux métalliques grillagés, attachés entre eux par colliers métalliques, sur plots béton d'une hauteur voisine de 2 m. Elles devront être équipées de portails métalliques fermant à clé pour assurer la fermeture des zones aux endroits définis en accord avec le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur.</p> <p>Le titulaire du lot concerné devra assurer la fermeture chaque soir, l'ouverture chaque matin, le maintien ou la remise en place des clôtures durant sa période d'intervention.</p> <p>Le titulaire du lot concerné aura à sa charge les frais relatifs à la mise en place et ceux dus au repliement de ces clôtures à la fin du chantier.</p>	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier
40	<p>Les frais inhérents à la location, à l'entretien, au maintien ou à la remise en place, aux déplacements éventuels et à toute autre sujétion sont à la charge du Titulaire du marché</p> <p><b>Conditions d'accès des personnes autorisées</b></p>	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier

18	<p>Aucun gardiennage du chantier n'est prévu par le Maître d'Ouvrage. Le titulaire du marché devra assurer l'ouverture chaque matin et la fermeture chaque soir du chantier durant sa période d'intervention .</p>	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier
38	<p>Le Maître d'Oeuvre doit interdire toute intervention d'Entreprise y compris sous traitante avant agrément du Maître d'Ouvrage, visite d'inspection commune en présence du Coordonnateur et diffusion d'un PPSPS adapté au chantier</p>		Maître d'oeuvre	
45	<p>Les Entreprises ont obligation de diffuser au Coordonnateur la liste des personnes amenées à pénétrer sur le chantier avec les habilitations éventuelles et le nom des secouristes du travail, avant toute intervention sur le site. Cette liste du personnel devra être maintenue en permanence sur chantier et affichée dans le bureau de chantier par chaque Entreprise. Il est recommandé aux Entreprises de fournir à leur personnel des tenues de travail permettant d'identifier facilement leur personnel (logo de l'Entreprise, identité du salarié etc...)</p> <p>Chaque titulaire de marché devra fournir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux travaux et assurer le port obligatoire sur chantier (casque, casque avec macaron SST, casque avec jugulaire pour travaux en hauteur, chaussures de sécurité, lunettes obligatoires, protections auditives, gants adaptés, protections respiratoires, gilet rétro réfléchissant en permanence, tenue couvrant jambes et avant bras (pas de shorts ou de T-shirt, etc.....)</p> <p>Les postes de travail, pour le personnel intérimaire, seront adaptés à l'information, à la formation et à l'aptitude médicale des personnes concernées.(les EPI en complément de ceux fournis par la société d'intérim seront fournis par le titulaire de chaque marché pour être adaptés aux travaux concernés)</p> <p>Obligation d'avoir en permanence sur chantier, par entreprise « étrangère », une personne comprenant et parlant le français pour les appels en cas d'accident. Chaque entreprise devra faire respecter aux entreprises « étrangères » le droit du travail français.</p> <p><b>Nous interdisons toute intervention d'Entreprise y compris sous traitante avant agrément du Maître d'Ouvrage, accord du Maître d'Oeuvre, visite d'inspection commune en notre présence et diffusion d'un PPSPS adapté au chantier</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier



46	<p>Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles autorisées par le maître d'ouvrage, c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes appartenant à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre ;</li> <li>- le coordonnateur SPS ;</li> <li>- les salariés désignés par les entreprises qui les emploient participant à l'opération et, à ce titre, titulaires d'un contrat les liant au maître d'ouvrage ;</li> <li>- les salariés désignés par les sous-traitants qui les emploient participant à l'opération et agréés par le maître d'ouvrage ;</li> <li>- les prestataires de service (livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs etc...) désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accompagnés par un représentant de l'entreprise et dotés des protections individuelles nécessaires ;</li> <li>- les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : DIRECCTE, DRIRE, CARSAT, MSA, OPPBTP, médecins du travail des entreprises.</li> </ul>	Tous interv.	Tous interv.	
----	--	--------------	--------------	--

## 2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<b>PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
20	<p><b>Organisation générale</b></p> <p>Dès leur notification, chaque entreprise intervenante communiquera à l'entreprise Titulaire du marché son besoin à prendre en compte pour les zones de stockage temporaire et de manutention</p> <p>Les entreprises ont obligation de respecter les zones de stockage, de manutention ou de stationnement des véhicules définies</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	
39	<p>Dès la notification du marché, et avant le début des travaux, le titulaire du lot concerné aura la responsabilité de remettre au Coordonnateur, un plan d'aménagement - organisation du chantier - pour validation</p> <p>Ce plan, établi à partir des informations fournies, devra faire apparaître clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les limites d'emprise du chantier.</li> <li>• L'emplacement des aires de stationnement réservées aux véhicules pour les livraisons.</li> <li>• Les zones de stockage des matériaux.</li> </ul>	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Avant interv.

PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES PROPREMENT DIT			
	<b>BRANCHEMENTS PROVISOIRES</b>		
	<u>électricité</u>		
26	Les entreprises communiqueront au Maître d'Oeuvre leur besoin en énergie électrique, dès le début de la phase de préparation de chantier	Toutes entrep.	Toutes entrep.
42	<p>Les frais inhérents à la location, l'entretien, les consommations et autres de l'ensemble des branchements seront à la charge du Titulaire du marché</p> <p>Le titulaire du lot concerné prendra en charge le complément d'alimentation à partir des armoires principales existantes et l'installation des coffrets de distribution (4 prises 16 A - 2 prises 10A+T - 1 prise 32 A/ coffret) .</p> <p>Chaque tableau devra couvrir au maximum un rayon de 25 m et comprendre un dispositif de protection différentiel 30mA.</p> <p>Dans les circulations communes, les câbles d'alimentation reposant sur, ou à proximité du sol, devront être regroupées au moyen de tout dispositif approprié (gaine Janolène par exemple).</p> <p>Le titulaire du lot concerné installera, dès l'intervention des Corps d'Etat Secondaires, l'éclairage provisoire et suffisant des locaux aveugles et des circulations empruntées par le personnel (couloirs et escaliers). Valeur minimum d'éclairage de 60 lux.</p> <p>Installation d'éclairage en 25V ou en basse tension avec hublots classe II IP 357 (protection de 30 mA en pied de colonne). Les frais de maintenance seront à la charge du titulaire du lot concerné. L'alimentation de l'installation d'éclairage doit être impérativement distincte de l'installation de puissance.</p> <p>Les installations d'éclairage seront commandées par des horloges qui permettent de couper l'éclairage en dehors des heures travaillées</p> <p>Les installations de chantier devront faire l'objet, sous la responsabilité du titulaire du lot concerné, d'une vérification confiée à une personne responsable autorisée et habilitée pour la partie qui le concerne. Une copie du procès-verbal de vérification est à remettre au Coordonnateur ainsi que les mises à jour à chaque modification de l'installation électrique</p> <p>Les frais inhérents à la mise en place et au repliement en fin de chantier des installations électriques ci dessus énumérées sont à la charge du titulaire du lot concerné pour la partie de l'installation qui le concerne .</p>	ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLE
			Durée chantier

ZONE DE CANTONNEMENT				
22	<b>Installations communes de vie collective</b> Les dépenses entraînées par la fourniture des produits d'entretien ou consommables, l'entretien, le nettoyage tout au long du chantier des installations mises à disposition sont à la charge du titulaire du marché			
37	Afin de faciliter l'organisation générale du chantier, sont décrites ci-après les installations communes à installer par l'entreprise titulaire du lot désigné :  • <b>Sanitaires communs</b> comprenant 1 cabinet et 1 Urinoir pour 20 personnes, 1 lavabo pour 10 personnes. Les réseaux d'alimentation en eau ainsi que les réseaux d'eaux usées qui seront hors gel. L'entreprise sera responsable de la maintenance et de la vérification en ce qui les concerne.  • <b>Réfectoire et vestiaires</b> : • Local réfectoire et vestiaire : ζ Local réfectoire [1, 50 m <sup>2</sup> par personne] avec tables et chaises en nombre suffisant, revêtement imperméable facile à nettoyer, chauffe-gamelles, réfrigérateur, chauffage, éclairage et extincteur approprié ζ Local vestiaire [1, 25 m <sup>2</sup> par personne] avec armoires-vestiaire à double compartiment fermant à clé  • <b>Salle de réunion</b> : Avec tables et chaises en nombre suffisant, tableaux et meubles de rangement, téléphone accessible pour l'appel au secours, chauffage, éclairage, prises électriques et un extincteur approprié.  <b>Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages)</b>	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier
25	Le titulaire du lot concerné devra faire réaliser, par une Entreprise extérieure spécialisée, le nettoyage quotidien des locaux sanitaires et bihebdomadaire des autres ainsi que la fourniture des produits consommables	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier
43	Les dépenses entraînées par le nettoyage quotidien des locaux sanitaires et bihebdomadaire des autres ainsi que la fourniture des produits consommables tout au long du chantier sont à la charge du lot désigné	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier

### 2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	SOL ET SOUS-SOL			

28	<b>Dispositions particulières à l'opération</b> Le titulaire du lot concerné devra utiliser du béton prêt à l'emploi et interdire tout nettoyage de camions toupies sur ou à proximité du chantier (nettoyage obligatoire à la centrale à béton).	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier
41	Tout rejet de substances susceptible de polluer le terrain et les stations de traitement des effluents (huiles de vidange, hydrocarbures, peintures, etc...) est formellement interdit. Les frais éventuels de dépollution resteront à la charge de l'Entreprise contrevenante.  Il est demandé à chaque Entreprise de disposer d'un stock de produit absorbant pour réagir en cas de pollution accidentelle (avant intervention des services compétents).  Avant l'accès des véhicules sur les voies de circulation urbaines, les chefs de chantier de chaque Entreprise s'assureront de leur état de propreté et de chargement, afin d'éviter une dispersion de boues ou de matériaux sur les revêtements routiers.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	
19	<b>CONDITIONS METEOROLOGIQUES</b>  <b>Dispositions particulières à l'opération</b> Les Entreprises intervenantes devront tenir compte des conditions climatiques au moment des travaux et prendre les moyens de prévention adaptés. Les responsables d'Entreprise sur site auront la responsabilité de faire arrêter ces travaux lorsque ces conditions présentent des risques qui sont de nature à nuire à l'intégrité physique du personnel.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	

#### 2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<b>AMIANTE</b>  <b>Dispositions particulières à l'opération</b>			

5	<p>Obligation à toute entreprise d'interdire toute intervention avant de s'assurer de l'existence d'un diagnostic avant travaux et du DTA.</p> <p>Faire réaliser des diagnostics complémentaires au Maître d'Ouvrage en cas de découverte de matériaux non diagnostiqués</p> <p>Effectuer la dépose des produits contenant de l'amiante suivant la réglementation en vigueur après établissement et diffusion d'un plan de retrait aux organismes institutionnels de la prévention au moins un mois avant le début des travaux de dépose (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP et Médecine du travail)</p> <p>Conformément à l'arrêté du 22/02/2007 l'entreprise devra justifier d'une certification</p> <p>L'Entreprise devra transmettre son attestation de certification</p> <p>Effectuer les travaux à proximité ou sur des produits contenant de l'amiante suivant la réglementation en vigueur après établissement et diffusion d'une analyse de risque et d'un mode opératoire aux organismes institutionnels de la prévention au moins un mois avant le début des travaux de dépose (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP et Médecine du travail)</p> <p>Les produits contenant de l'amiante seront stockés provisoirement sur chantier dans des containers métalliques fermés spécifiques, suivant la réglementation en vigueur et sous la responsabilité d'un conseiller au transport dûment habilité et autorisé par l'Entreprise</p> <p>Les produits contenant de l'amiante seront évacués vers des décharges contrôlées suivant leur nature, suivant la réglementation en vigueur et sous la responsabilité d'un conseiller au transport dûment habilité et autorisé par l'Entreprise</p> <p>Les personnes devant effectuer des travaux de retrait, ou à proximité ou sur des matériaux contenant de l'amiante devront être obligatoirement en CDI, avoir suivi une information aux risques « amiante », avoir une formation spécifique et avoir un suivi médical correspondant.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.
---	---	----------------	----------------

32	<p>Le Maître d'Ouvrage a l'obligation de transmettre les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus aux articles R 1334-22, R1334-27 et R 1334-28 du code de la santé publique, pour les joindre au présent document</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évolution et conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds</li> <li>- repérage avant démolition partielle ou totale</li> <li>- Dossier Technique Amiante</li> </ul> <p>La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire avant tout autre intervention de démolition</p> <p>Durant l'intervention de dépose des produits contenant de l'amiante, interdire d'autres travaux d'autres Entreprises dans la même zone sur le planning d'exécution des travaux</p> <p>Interdire toutes interventions mécaniques, chimiques ou autres sur les éléments contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante (carottages, percements, dépose, découpe etc...) et respect dans tous les cas de la réglementation en vigueur.</p> <p>Conformément à l'arrêté du 22/02/2007 le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre doivent consulter des entreprises qui doivent justifier depuis le 01/03/2008 d'une certification « retrait d'amiante non friable à risques particuliers » distincte de la certification liée aux opérations de retrait de l'amiante friable</p> <p>Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre doivent leur demander de transmettre une attestation QUALIBAT 1512 (matériaux non friables) ou 1513 (matériaux friables) ou AFAQ ASCERT correspondante.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage devra faire réaliser des essais libérateurs, après dépose des confinements, par analyse d'air en Microscopie Electronique à Transmission Analytique avant autorisation d'intervention pour d'autres entreprises</p> <p>Le Maître d'Ouvrage devra exiger la mise à jour des Dossiers Techniques Amiante et l'établissement de plans spécifiques de repérage en cas d'encoffrement de matériaux contenant de l'amiante, lors du réaménagement de bâtiments ou de locaux .</p>	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
----	--	------------------	------------------

### 3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

#### 3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<b>CIRCULATION DES ENGINES ET VEHICULES</b>			
17	<p><b>Plan de circulation</b></p> <p>Chaque entreprise doit prendre en compte les risques occasionnés par la circulation des engins et des véhicules sur le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire respecter à toute Entreprise sous traitante, à tout « locatier » ou à tout fournisseur les contraintes d'organisation et de sécurité</li> <li>- guider les manœuvres par du personnel formé à la gestuelle</li> <li>- respecter les zones de déchargement et de stockage</li> <li>- interdire la présence de tout piéton dans la zone d'évolution des véhicules et engins</li> <li>- interdire les marches arrière sans guidage par du personnel formé à la gestuelle</li> <li>- adapter le gabarit des engins aux accès chantier</li> <li>- obliger le port du gilet rétro réfléchissant pour toute intervention à proximité de voies circulées</li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	
9	<p><b>Stationnement et garage des engins</b></p> <p>Le personnel des Entreprises devra respecter les consignes de stationnement extérieures au chantier imposées par la commune pour les véhicules personnels ou entreprises.</p> <p>Le titulaire du lot concerné devra demander, obtenir et afficher les autorisations de voirie nécessaire à l'occupation de places de stationnement réservées pour les opérations de déchargement ou d'évacuation de matériels ou matériaux.</p> <p>Les frais inhérents aux frais de voirie seront à la charge du Titulaire du marché</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<b>MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ESCALIERS - PLATEFORMES - ECHAFAUDAGES</b>			
	<b>Echafaudage commun</b>			

21	<p>Il n'est pas prévu de mise en commun d'échafaudage.</p> <p>Echafaudages fixes (Recommandation R408) Les échafaudages utilisés devront être conformes à la réglementation (lisses, sous-lisses et plinthes) avec accès par échelles intérieures et trappes escamotables. L'emploi d'échafaudages avec platelages réalisés à l'aide de bastaings juxtaposés est strictement interdit. Ils devront être équipés de filets de protection et de pare chute à matériaux en tôle pour éviter toute chute de matériaux ou de matériels (les fixations par rapport aux façades pour assurer leur stabilité devront en tenir compte). Les échafaudages utilisés devront être de type MDS (montage et démontage en sécurité) 1ère catégorie qui permettent d'assurer la protection collective du personnel lors des opérations de montage ou de démontage. La pose ou la dépose des gardes corps d'un platelage supérieur doit pouvoir être effectuée à partir du platelage immédiatement inférieur.</p> <p>Echafaudages roulants (Recommandation R457) : Le montage des échafaudages roulants devra impérativement respecter les consignes indiquées par les fournisseurs dans les fiches techniques du matériel. Ces échafaudages devront être parfaitement stabilisés au sol et avoir un accès par échelles intérieures et trappes escamotables Il est formellement interdit d'accéder sur un plateau de travail par l'extérieur de l'échafaudage ou de le déplacer avec une personne dessus</p> <p>Toute entreprise devra faire réaliser le montage d'échafaudage uniquement par des personnes compétentes et devra transmettre un PV de réception indiquant que le montage est conforme à la notice technique du fabricant. Si une mise à disposition d'autres entreprises est prévue, un Procès Verbal sera établi lors d'une visite commune entre les entreprises concernées. Un panneau sera alors fixé à l'échafaudage pour mentionner les conditions d'utilisation, les mesures de contrôle quotidien et interdire tout accès aux entreprises et personnes non autorisées</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.
	<p><b>MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE CONTRE LES CHUTES</b></p> <p><b>Dispositions particulières à l'opération</b></p>		



27	Le titulaire du lot concerné devra la mise en place, l'entretien et la dépose des protections collectives provisoires jusqu'à la mise en place des moyens de protection définitive en bordure de chaque partie donnant sur le vide (Trémies, ouvertures en façades, volées d'escaliers, rives de planchers et balcons, etc...)	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier
----	--	------------------------------	------------------------------	----------------

**3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.**

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
12	<p><b>UTILISATION D'ENGINS DE LEVAGE</b></p> <p><b>Sujétions relatives à l'utilisation des appareils de levage</b></p> <p>Le prêt de tout engin (engin de levage, nacelle, etc....) ou de matériel (plateforme élévatrice, échafaudage fixe, échafaudage suspendu, etc.....) , à une autre Entreprise est strictement interdit en dehors de l'existence d'un contrat de prêt dûment signé par les deux parties comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités de prêt</li> <li>- le responsable des manœuvres, le responsable d'élinguage, etc.....</li> <li>- une copie du P.V. de contrôle de l'engin ou du matériel</li> <li>- une copie des habilitations et autorisations de conduite des personnes</li> </ul> <p>L'Entreprise devra effectuer les contrôles lors de la mise en place des matériels utilisés et les contrôles périodiques lors de l'utilisation (contrôles quotidiens mensuels, etc....). Une copie de ces contrôles devra être maintenue sur chantier par l'Entreprise dans un registre de sécurité.</p> <p>Les contrôles réglementaires seront effectués par des organismes agréés et les contrôles « Entreprise » seront effectués par des personnes responsables dûment habilitées et autorisées par l'Entreprise</p> <p>L'Entreprise utilisatrice devra s'assurer de l'existence de ces contrôles par consultation sur chantier du registre de sécurité</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

36	<p>La conduite d'un engin de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs ayant été reconnus aptes médicalement et professionnellement</p> <p>Les personnes chargées de la conduite d'engins de chantier doivent être en possession de Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité et d'une autorisation de conduite d'engins en sécurité délivrée par l'employeur. Ces habilitations et autorisations doivent pouvoir être présentées à toute demande</p> <p>La liste des titulaires des autorisations de conduite doit être envoyée au Coordonnateur avant intervention sur le site (nacelles, minipelle etc...).</p> <p>Tous les appareils de levage et de manutention ne peuvent pénétrer sur le chantier que s'ils ont été examinés et contrôlés dans les conditions prévues par la réglementation et si leur conduite est confiée à des personnes habilitées et autorisées</p> <p>La liste des engins présents sur le chantier avec une copie des rapports de visites réglementaires doit pouvoir être présentée à toute demande et être en permanence sur le site..</p> <p>Vérifier la portance des sols au niveau des appuis des engins de manutentions</p> <p>Vérifier l'adéquation des appareils et appareils de levage avec les charges à manutentionner</p> <p>Faire effectuer les manœuvres uniquement par des personnes responsables formées et identifiées</p> <p>Vérifier systématiquement l'élinguage des charges par les responsables de manoeuvre avant toute manutention</p> <p>Utiliser des palonniers ou autre dispositifs spécifiques</p> <p>Guider obligatoirement les manœuvres par corde pour empêcher que le personnel soit à l'aplomb des éléments</p> <p>Isoler complètement les zones situées à l'aplomb ou à proximité et interdire la présence de personnel ou de public (les distances de balisage devront tenir compte de la longueur des éléments manutentionnés)</p> <p>Prévoir une procédure pour l'accrochage et le décrochage en sécurité des éléments</p> <p>Privilégier l'utilisation de chaînes ou d'élingues métalliques par rapport aux sangles textiles</p>	Toutes entrep.	Durée chantier
----	--	----------------	----------------

**3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX**

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<p><b>APPROVISIONNEMENTS - STOCKAGES</b></p> <p><b>Stockage (extérieur, intérieur) délimitation des zones de stockage</b></p> <p>interdiction de stockage en intérieur (FDS)</p>			

7	<p>Concernent principalement les matières possédant un fort potentiel calorifique ou présentant un danger pour l'environnement (carburants, solvants, peintures, produits toxiques, etc...)</p> <p>Tout stockage de produits dangereux dans les locaux existants est strictement interdit par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur.</p> <p>Les fiches de données de sécurité devront être fournies, pour tous les produits ou substances dangereuses mis en oeuvre sur le chantier (ex : peinture à liant polyuréthane, décapant, produit d'étanchéité, etc...) au Coordonnateur Sécurité.</p> <p>Il est demandé aux Entreprises utilisant ces produits de mettre en place des moyens de prévention, à préciser dans le PPSPS, pour éviter tous risques par rapport à l'activité des autres Entreprises.(risque d'explosion ou d'inflammabilité, risque nocif ou d'inhalation, risque de stockage etc...)</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
---	--	----------------	----------------	----------------

### 3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
6	<p><b>EVACUATION - ENLEVEMENT DES DECHETS</b></p> <p><b>Déchets, gravats, tous produits non dangereux</b></p> <p>Le titulaire de chaque marché devra veiller à faire maintenir en permanence, le chantier en parfait état de propreté. Le nettoyage devra s'exécuter en permanence et les gravois seront évacués journellement du chantier au fur et à mesure L'évacuation des gravats dans les étages devra être réalisée au moyen de goulottes par toute Entreprise concernée.(il est strictement interdit de jeter les gravois directement au sol ou dans les bennes à partir des ouvertures en façades)</p> <p>Les gravois susceptibles d'émettre de la poussière seront évacués dans des sacs plastiques étanches</p> <p>Les frais inhérents à la location, à la collecte, au transport et aux frais de mise en décharge sont à la charge du Titulaire du marché</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
33	<p>En cas de non respect du nettoyage quotidien du chantier le Maître d'Ouvrage fera effectuer les nettoyages nécessaires par une entreprise extérieure de son choix et facturera les dépenses correspondantes à l'entreprise défailante, ou sur demande du Maître d'oeuvre, ou du Coordonnateur,</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

### 3.5. CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX DANGEREUX UTILISES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
4	<p><b>AMIANTE</b></p> <p><b>Suivi des déchets amiantés</b></p> <p>Les produits contenant de l'amiante ainsi que les carottages seront évacués vers des décharges de classe 1 ou 2 suivant leur nature, suivant la réglementation en vigueur et sous la responsabilité d'un conseiller au transport dûment habilité et autorisé par l'Entreprise.</p> <p>Les Entreprises concernées devront fournir, au Maître d'Ouvrage, les bons de suivi de déchets amiantés (BSDA) et de mise en décharge contrôlée correspondants</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

### 3.6. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
3	<p><b>UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES</b></p> <p><b>Maintenance des protections collectives</b></p> <p>Les protections collectives provisoires générales seront mises en place et maintenues par le titulaire du lot concerné jusqu'à la pose des protections collectives définitives ou jusqu'à disparition du risque.</p> <p>Les entreprises intervenantes doivent interdire obligatoirement toute dépose de protections collectives provisoires.</p> <p>Les protections collectives complémentaires et adaptées à chaque poste de travail spécifique seront mises en place par des lots spécifiques suivant les phases de travaux</p>	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier

35

Les protections collectives de toute nature devront être conçues et réalisées pour répondre aux principes généraux suivants :

- être toujours mises en œuvre préalablement à l'apparition du risque,
- être adaptées et suffisantes pour permettre, en toute sécurité et sans modification, la réalisation de l'ensemble des travaux de l'entrepreneur et/ou de ceux des sous-traitants.

Chaque entreprise aura la charge exclusive de l'entretien et de la maintenance des protections collectives provisoires qu'elle met en œuvre, jusqu'à leur dépose définitive. Sauf accord particulier préalable, seul l'entrepreneur ayant la charge de la maintenance d'une protection collective provisoire sera autorisé à la déposer.

Cependant, une protection collective provisoire ne pourra être déposée que dans les cas suivants :

- disparition définitive du risque liée à l'avancement des travaux,
- la protection collective définitive de l'ouvrage est mise en place, et doit être suffisante pour les travaux qui restent à réaliser.
- un autre dispositif provisoire d'une efficacité au moins équivalente est mis en œuvre.

Tout entrepreneur intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel.

Cette vérification doit l'amener, dans le cas où les mesures de sécurité mises en place par l'entrepreneur qui le précède, s'avèrent inadaptées aux risques encourus, à mettre en place, à ses frais, la protection nécessaire et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur

L'entreprise désignée aura en charge de mettre en place les protections collectives nécessaires à ses travaux, notamment contre les chutes de hauteur, en rives de plancher, au bord des trémies, au droit des ouvertures en façade et jusqu'à la pose des protections définitives.

Les Entreprises intervenantes dont l'intervention nécessitera l'enlèvement des protections ou accès provisoires mis en place par un autre lot devront prévoir un équipement de remplacement adapté à la réalisation de ces travaux et qui puisse garantir une protection collective efficace. Ils devront également assurer la maintenance et la surveillance de leurs équipements jusqu'à l'achèvement des travaux.

Elles devront préciser dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, la date et la durée de la dépose des protections, les dispositifs envisagés pour protéger ses

Durée chantier

44	<p>propres salariés et ceux des autres corps d'état.</p> <p>Lors de la dépose des protections collectives (temporaire ou définitive), les Entreprises devront faire effectuer ces travaux à des salariés équipés de harnais de sécurité avec longe correctement fixée à des éléments de structure.</p> <p>Dans le cas où une entreprise doit déplacer une protection collective pour les besoins de ses travaux, elle devra la remplacer pendant ses interventions, par un dispositif assurant une protection équivalente pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier.</p> <p>Chaque entreprise devra, à l'issue de ses interventions, rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.</p> <p>Le Maître d'Oeuvre doit faire installer, dès que possible, les éléments assurant la protection collective définitive en remplacement des éléments assurant la protection collective provisoire de chantier (gardes corps sur balcons, gardes corps sur terrasse, gardes corps sur escaliers et paliers d'étages, escalier techniques, échelles à crinoline, etc.....)</p> <p>Ces interventions seront précisées sur le planning d'exécution qui fera partie des pièces contractuelles des entreprises.</p> <p>Les choix "architecturaux" pour ces éléments seront effectués très en amont pour ne pas retarder leur réalisation</p>	Maître d'oeuvre		
----	--	-----------------	--	--

**3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE**

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<p>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING</p> <p><b>Remise du planning initial</b></p>			

16	<p>Le Maître d'Oeuvre est responsable de l'établissement et du suivi du calendrier général des travaux qui doit permettre l'application des Principes Généraux de la Prévention en évitant notamment les périodes de forte coactivité et les opérations en superposition de tâches.</p> <p>Ce planning d'exécution prendra en considération, en temps voulu, la mise en oeuvre des dispositifs permanents de sécurité et des mesures d'organisation de chantier demandés aux différents lots dans le présent PGC.</p> <p>Les calendriers d'exécution seront être obligatoirement présentés au Coordonnateur avant le début des travaux.</p> <p>Toutes modifications, tant changement de prestations, que décalages, que prolongations pour divers motifs, devront faire l'objet d'un avis du Coordonnateur, faute de quoi la non communication de ces modifications ainsi que la non demande d'avis au Coordonnateur le libérera des responsabilités liées à tout incident survenant pour cause de décalage des tâches sur le calendrier d'exécution détaillé.</p>	Maître d'oeuvre	Maître d'oeuvre	Avant interv.
1	<p><b>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES</b></p> <p><b>Travaux générant de fortes nuisances : bruit, poussières</b></p> <p>Toute émission de poussières lors de travaux de terrassement ou d'évacuations de matériaux devra être évitée par arrosage régulier, ramassage ou par aspiration ou tout autre moyen adapté</p> <p>Tous les appareils utilisés pour les travaux de ponçage ou de rabotage devront être obligatoirement équipés de système d'aspiration intégré pour éviter toute émission de poussière à la source (ponçage des joints de placoplâtre, rabotage de plinthes ou de portes, découpes de plâtre, sciages, etc.....)</p> <p>Tous les travaux (démolitions, emploi de marteau perforateur,...) susceptibles de créer une gêne pour le voisinage devront être réalisés suivant la réglementation en vigueur dans la commune.</p> <p>Tous les appareils du genre compresseur, groupe électrogène, recensés par la législation devront être insonorisés et en porter la mention. Les documents justifiant de la conformité du matériel avec la réglementation relative à la lutte contre le bruit seront remis au Coordonnateur.</p> <p>Il est recommandé aux entreprises de ne pas affecter toujours la même personne à une tâche entraînant des mouvements ou des micromouvements répétitifs tels ceux engendrés par le marteau piqueur, le perforateur, etc.</p> <p><b>Travaux par point chaud</b></p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

10	<p>Nous interdisons tous travaux par points chauds (travaux de meulage, de soudage, de découpage à l'arc, de découpage oxyacétylénique ou autre) sans respect à minima des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-en présence de produits volatiles ou facilement inflammables à proximité (même si ces produits ne sont pas employés par cette Entreprise)</li> <li>-sans présence à proximité d'un extincteur approprié aux risques</li> <li>-sans utilisation d'écrans protecteurs type bâches ignifugées</li> <li>-après 16h00 l'après midi ou en dehors des heures normales de travail (samedi par exemple)</li> </ul> <p>Les bouteilles d'acétylène et d'oxygène des postes à souder devront être stockées sur des chariots de manutention adaptés</p> <p>Les matériaux combustibles, tels que papiers, cartons, chiffons ou tous autres matériaux ne devront pas être brûlés à l'intérieur de l'emprise du chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
2	<p><b>ARMATURES EN ATTENTE</b></p> <p><b>Dispositions particulières à l'opération</b></p> <p>Le titulaire du lot concerné devra replier, croiser ou protéger par des cabochons appropriés les aciers en attente verticaux pour ne pas constituer un danger en cas de chute de personne. (La demande devra être faite au BET structure pour que ces protections apparaissent sur les plans de ferrailage).</p>	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier
31	<p>Chaque entreprise devra interdire toute intervention dans le cas où les aciers en attente verticaux ne seraient pas replier, croiser ou protéger par des cabochons appropriés pour ne pas constituer un danger en cas de chute de personne.</p>			Durée chantier
	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR A PARTIR DES PLANCHERS, TREMIES, RESERVATIONS, GAINES</b></p> <p><b>Planchers</b></p>			



30	<p>L'entreprise titulaire du lot concerné devra la mise en place, l'entretien et la dépose des protections collectives provisoires jusqu'à la mise en place des moyens de protection définitifs, notamment contre les chutes de hauteur, en rives de plancher, au bord des trémies, au droit des ouvertures en façade et en bordure de chaque partie donnant sur le vide</p> <p>Le titulaire du lot concerné devra assurer la protection des trémies par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incorporation de treillis soudés et de platelages bois fixés au sol pour les trémies de petites dimensions, afin de constituer une protection contre les chutes de personnes ou d'objets. Les lots utilisateurs découperont les treillis et les platelages en fonction des besoins</li> <li>- pose de gardes-corps réglementaires pour les trémies de grandes dimensions</li> <li>- pose de protections collectives sur toute la hauteur des portes palières d'ascenseurs</li> <li>- pose des escaliers au fur et à mesure de l'avancement avec garde corps provisoires sur limons et paliers d'étage</li> </ul> <p>Les gardes corps seront constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de montants métalliques à pinces ou ancrés dans des réservations au sol (l'espacement entre montants verticaux devra être en adéquation par rapport aux lisses ou sous lisses)</li> <li>- de lisses, sous lisses et plinthes en bois spécifique repéré par une couleur déterminée</li> <li>- de lisses, sous lisses et plinthes en tubes métalliques</li> </ul> <p>Les gardes corps constitués de planches de coffrage clouées directement dans la maçonnerie sont formellement interdits</p> <p>Les gardes coprs devront être obligatoirement installés entre tableaux des ouvertures pour que les menuiseries extérieures puissent se poser sans avoir à déposer ces protections provisoires</p>	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier
<b>RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES</b>				
<b>Dispositions particulières à l'opération</b>				

13	<p>Les responsables des Entreprises intervenantes sont tenus de faire intervenir uniquement des personnes répondant aux critères d'aptitude physique requis en fonction de la nature des travaux à réaliser.</p> <p>Chaque entreprise de BTP, est rattachée à un organisme de contrôle médical, lié à l'adresse du siège (ou de l'agence) de l'entreprise. En ce qui concerne, le personnel intérimaire, celui-ci doit avoir avec son contrat de travail, l'attestation médicale d'aptitude au poste de travail pour lequel il va être employé en tout état de cause le certificat médical ne doit pas comporter d'inaptitude au travail en hauteur ou/et au port de charges lourdes, voir fiche OPPBTP N° H1 F 01 96.</p> <p>Les responsables des Entreprises intervenantes doivent s'assurer de la mise à disposition sur le site d'une trousse à pharmacie de 1ère urgence. La vaccination contre le tétanos est une mesure préventive minimale</p> <p>Nous rappelons à toutes les Entreprises que la détention et la consommation d'alcool ou d'autres substances illicites sur chantier sont formellement interdites Nous rappelons à toutes les Entreprises qu'il est formellement interdit de fumer dans les zones communes de chantier (utiliser les zones réservées à cet effet)</p>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
24	<p><b>TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS</b></p> <p><b>Risque de chute de plus de 3 m.</b></p> <p>Utilisation systématique d'échafaudage conforme à la notice de montage du constructeur Utilisation systématique d'échafaudage ou de PIR (plate-forme individuelle roulante) ou de PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personne) Le titulaire de chaque lot devra interdire toute intervention à l'échelle ou à l'escabeau (utiliser des plates-formes de travail) Mise en place de balisage au sol à l'aplomb des zones actives Interdire la présence de personnel dans les zones d'action et des zones susceptibles d'être atteintes lors des opérations en élévation</p> <p>Faire réaliser les travaux à des personnes n'ayant pas d'inaptitude aux travaux en hauteur, formées et sensibilisées au risque</p> <p>Utiliser un harnais de sécurité et une double longe de maintien uniquement pour toute intervention de très courte durée</p>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

8	<p><b>Exposition au contact de pièces nues sous tension supérieure à la TBT</b></p> <p>Vérifier la mise hors tension de l'installation électrique existante avant toute découpe de béton ou aménagement dans l'existant</p> <p>Interdiction d'intervenir sur les installations électriques de chantier :</p> <p>Interdire formellement l'utilisation d'appareillages et des rallonges électriques non conformes ou non contrôlés et en mauvais état de marche</p> <p>Obligation de respecter les normes d'éloignement des coffrets électriques (25m)</p>	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Durée chantier
34	<p>Transmettre un PV de mise hors tension des installations existantes (conformément aux dispositions du code du travail R.4534-111 à R.4534-116).</p> <p>Faire réaliser les travaux par du personnel habilité aux risques électriques et suivant la norme UTE C 18-510</p> <p>Mettre en place des coffrets de prises protégés par un système différentiel de 30 Ma</p> <p>Mettre en place l'éclairage des circulations suivant l'avancement des travaux</p> <p>Utiliser une procédure de consignation des installations électriques pour certaines interventions sur les existants en faisant signer une personne responsable de l'établissement</p> <p><b>Démolition, déconstruction, réhabilitation impliquant les structures porteuses (vol. initial &gt; 200 m3)</b></p>			Avant interv.

15	<p>Le titulaire du lot concerné devra obtenir du BET Structures un plan de phasage et les notes de calcul correspondantes pour justifier la réalisation de tous travaux de démolitions. Un plan d'étalement sera alors soumis à l'accord du BET pour vérifier si les dispositions retenues assurent la stabilité des ouvrages en phase provisoire. Le titulaire du lot concerné devra prendre en compte toutes sujétions pour les travaux de démolitions concernant les mesures d'étalement, de confortement et de stabilité des ouvrages proprement dits ou fonds voisins.</p> <p>Le titulaire du lot concerné devra, lors des opérations de déconstruction, sans que cette liste soit exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier la mise hors tension des installations électriques existantes</li> <li>- vérifier la mise hors service des autres fluides existants</li> <li>- privilégier la découpe de matériaux à l'aide de scies sabres</li> <li>- ventiler au maximum les locaux y compris les plénums de faux plafonds ou les locaux « borgnes »</li> <li>- assurer un éclairage provisoire suffisant des zones sombres ou des locaux « borgnes »</li> <li>- veiller au nettoyage des voies de circulation piétonnes et des postes de travail car il y a un risque important de glissement du à la présence de gravois sur certains revêtements de sol</li> <li>- dégager de tout obstacle, matériaux ou matériels les voies de circulation du personnel</li> <li>- obliger le port des EPI adaptés aux travaux à réaliser (gants, lunettes, gilets rétro réfléchissants, chaussures de sécurité, protection auditive, protection respiratoire, etc...)</li> <li>- Privilégier les démolitions et les manutentions par engins adaptés</li> </ul>	DEMOLITION GROS OEUVRE	DEMOLITION GROS OEUVRE	Avant interv.
----	---	------------------------------	------------------------------	---------------

## 4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### 4.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	MOYENS D'ALERTE Téléphone mobile			

11		Toutes entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
	<p>Chaque entreprise devra assurer la présence systématique d'un téléphone portable en état de marche sur chantier, permettant à toute personne, témoin d'un accident ou d'un incendie, de prévenir les services de secours extérieurs (faire le 112 à partir d'un téléphone portable)</p> <p>Chaque entreprise titulaire doit déclarer obligatoirement tout accident du travail au Coordonnateur qui transmettra alors un « rapport d'accident » que l'Entreprise concernée devra retourner complétée dans les 48 heures</p> <p>Pour l'ensemble du chantier, les Entreprises assureront par entente commune la présence permanente d'un sauveteur Sécurité du Travail pour 20 personnes. Chaque sauveteur secouriste devra être identifié par un badge spécial (apposé de préférence sur le casque).</p> <p>Chaque Entreprise devra communiquer au Coordonnateur le nom des secouristes présents sur le chantier dans son PPSPS.</p> <p>Chaque Entreprise devra consulter, compléter et joindre au PPSPS le mémo OPPBTP N° H4 M 03 97</p> <p><b>Accident bénin</b> Le blessé se fera soigner par l'un des secouristes présents sur le chantier, à l'aide des médicaments entreposés dans l'armoire à pharmacie prévue à cet effet dans le bureau de chantier.</p> <p>La victime et le secouriste décideront en fonction de la blessure de la suite à donner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S.M.U.R.</li> <li>• Ambulance privée</li> <li>• Médecin personnel, etc...</li> </ul> <p><b>Accident grave</b> Informé le ou les secouristes de chantier qui, en fonction de l'état du blessé, donneront des renseignements utiles au médecin du S.M.U.R. (sans oublier l'adresse du site). Prévoir un guidage si l'accès du chantier est difficile. Prodiguer au blessé les soins compatibles avec son état.</p> <p><b>Accident mortel</b> Laisser les lieux dans l'état de l'accident. Prévenir immédiatement les services et organismes désignés au paragraphe suivant. Regrouper le plus de témoins possible.</p> <p>Démarches à exécuter en cas d'accident grave ou mortel Prévenir immédiatement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Employeur</li> <li>• Le Maître d'Ouvrage</li> <li>• Le Maître d'Oeuvre</li> <li>• L'inspection du travail</li> </ul>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gendarmerie ou la police locale</li> <li>• Le représentant de la C.R.A.M.</li> <li>• Le Coordonnateur sécurité</li> </ul> <p>Les accès au chantier devront en permanence autoriser le passage des services de secours. Il ne sera toléré aucun stationnement ou entreposage de matériel ou matériaux, même momentanément dans leur emprise.</p> <p>Les Entreprises ne devront en aucun cas stationner leur véhicules de service sur les accès du chantier ou à proximité des entrées des bâtiments pour faciliter le passage des véhicules prioritaires.</p> <p>En cas d'accident ou d'incendie il sera donné rendez vous aux services extérieurs au portail de chantier. Une personne sera chargée d'accueillir ces secours et de les diriger à l'intérieur du chantier.</p>			
<p><b>EN CAS D'INCENDIE : MODELE DE CONSIGNE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES</b></p> <p><b>Consignes incendie réglementation</b></p> <p>Extincteurs dûment contrôlés et adaptés aux locaux et aux risques, consulter le mémo OPPBTP N° A6 M 01 92, Lutte contre le feu, consulter la fiche OPPBTP N° A6 F 01 85,</p> <p>Veiller à l'accès permanent par les services de Secours, aux bouches et poteaux Incendie implantés au voisinage de l'emprise des travaux.</p> <p>Mise en place par les Entreprises des moyens de protection incendie (extincteurs, seaux, pompes, bacs à sable...) adaptés aux risques recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les installations (parties privatives et collectives)</li> <li>• Sur les engins et véhicules de chantier</li> <li>• Sur les postes de travail notamment</li> <li>• Dans les zones de stockage</li> </ul> <p>Chaque entreprise effectuant des travaux par points chauds doit obligatoirement imposer au personnel intervenant la présence d'un extincteur en état de marche obligatoirement sur le poste de travail</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	<p>Durée chantier</p>

## 5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

### 5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
29	<p><b>MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION ENTRE LES INTERVENANTS</b></p> <p><b>Dispositions particulières à l'opération</b></p> <p>La législation oblige contractuellement les Entreprises (titulaires et sous-traitantes) à participer activement à la Mission de Coordination en matière de Sécurité - Protection de la Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ En appliquant et en faisant appliquer à toute personne présente sur le chantier les Principes Généraux de la Prévention.</li> <li>▫ En déclarant au Coordonnateur tout accident du travail avec ou sans arrêt, le nombre des jours d'arrêt, le type d'accident et le nombre d'heures travaillées.</li> <li>▫ En déclarant suffisamment de temps à l'avance le nom des Entreprises auxquelles elles comptent sous-traiter des travaux afin que le Coordonnateur ait le temps de les convoquer à une inspection commune précédant l'envoi de leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).</li> <li>▫ En faisant respecter à toute Entreprise sous traitante, à tout « locatier » ou à tout fournisseur les contraintes d'organisation et les mesures d'hygiène et de sécurité auxquelles est soumise cette opération.</li> <li>▫ En faisant respecter à l'ensemble de son personnel le port des protections individuelles adaptées aux travaux à exécuter (casques, chaussures, masques, gants, harnais, lunettes, protections auditives etc...).</li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier



## 6. ANNEXES

### 6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

#### 6.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE VEDRINES SAINT LOUP 12 GRAND RUE MAURICE VAILLANT 15100 VEDRINES ST LOUP France		0471735055 0471735055 mairie.vedrines15@orange.fr
Architecte	TRINH & LAUDAT ARCHITECTES 7 RUE DU BREUIL 15100 ST FLOUR France		0471601304 0473860618 trinhetaudat@wanadoo.fr
Maître d'oeuvre	TRINH & LAUDAT ARCHITECTES 7 RUE DU BREUIL 15100 ST FLOUR France		0471601304 0473860618 trinhetaudat@wanadoo.fr
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE SUDEUROPE SAS - MENDE INSPECTION BATIMENT 27 Avenue Jean Moulin Batiment 2 1er étage  48000 MENDE France	Mme GMYREK CARINE	0466450979 0627700559 carinne.gmyrek@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE SUDEUROPE SAS - MENDE INSPECTION BATIMENT 27 Avenue Jean Moulin Batiment 2 1er étage  48000 MENDE France	Mme GMYREK CARINE	0466450979 0627700559 carinne.gmyrek@apave.com

6.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	DIRECCTE CANTAL 15 1, rue de Rieu 15012 AURILLAC CEDEX France		0471468360 0471468375 dd-15.direction@direccte.gouv.fr
CRAM	CARSAT AUVERGNE Espace entreprises 63036 CLERMONT FERRAND CÉDEX 9 France		0473427022 0473427015 cecile.cazorla@carsat- auvergne.fr
OPPBTP	OPPBTP AUVERGNE 48-50 AVENUE MARX DORMOY 63000 CLERMONT FERRAND France		0473351423 0473939544

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux - **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

## 6.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	<b>15</b> (à partir d'un tel. fixe) ou <b>112</b> (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	<b>17</b>
Pompiers	<b>18</b>

## 6.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

## 6.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
01	DEMOLITION GROS OEUVRE	<i>Non désigné</i>							
02	MENUISERIES EXTERIEURES ALU SERRURERIE	<i>Non désigné</i>							
03	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	<i>Non désigné</i>							
04	PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND	<i>Non désigné</i>							
05	CARRELAGE FAIENCE	<i>Non désigné</i>							
06	SOLS SOUPLES	<i>Non désigné</i>							
07	PEINTURE NETTOYAGE	<i>Non désigné</i>							
08	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	<i>Non désigné</i>							
09	ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLE	<i>Non désigné</i>							

## 6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

**Attention** : l'ensemble des résultats issus des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante n'a pas été communiqué par le maître d'ouvrage (DTA et/ou repérage avant démolition partielle ou totale liée aux travaux envisagés au titre de la présente opération). Dans l'attente de leur communication, il appartient au maître d'oeuvre et aux entreprises d'interdire tous travaux sur les parties d'ouvrage susceptibles de renfermer des matériaux et produits amiantés, générant un risque d'inhalation de fibres d'amiante tels que : travaux au contact ou à proximité de flocage, calorifugeage, faux plafonds, travaux de démolition même partielle, découpe, percement, etc... .

## 6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

**Attention** : l'ouvrage est susceptible de contenir du plomb. L'ensemble des résultats issus des repérages des matériaux et produits contenant du plomb n'a pas été communiqué par le maître d'ouvrage. Dans l'attente de leur communication, il appartient au maître d'oeuvre et aux entreprises d'interdire tous travaux sur les parties d'ouvrage susceptibles de renfermer du plomb, générant un risque d'inhalation de poussières de plomb tels que : démolition même partielle, découpe, percement, grattage, ponçage, meulage, etc...

## 6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calendrier des travaux :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

## 6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

## 6.6. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).
- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA , l'OPPBTP.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.